



MAIRIE DE POUILLAN-SUR-MER
Département du Finistère - Arrondissement de Quimper

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
23 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois août, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLAN SUR MER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian GRIJOL, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Eric THOMAS, Madame Fanny ROCUET, Monsieur Ludovic LE BIHAN, Madame Anissa ANDASMAS ayant respectivement donné procuration à Monsieur Thomas TANGUY, Madame Corine PERON, Monsieur Sébastien THOMAS, Monsieur Christian GRIJOL, et Madame Véronique CAPPELLE et Madame Marlène HINGRE,, absentes excusées.

Monsieur François GUET a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 juin 2022.

**PROJET DE PROTOCOLE PORTANT CESSION D'UN ENSEMBLE BATI A
L'ASSOCIATION MAISON FAMILIALE DE POUILLAN-SUR-MER**

La Maison Familiale Rurale (MFR) occupe depuis sa constitution une propriété communale.

Grâce à son concours financier, la commune a pu, au fil des années, procéder à plusieurs rénovations et réhabilitations.

En 2009, les procédés de financements ayant changé, il n'était plus possible pour la commune de bénéficier de fonds de concours de la part de la MFR.

C'est pourquoi, la commune a conclu un bail emphytéotique avec la MFR en 2009 lui permettant de réaliser un certain nombre de travaux de réhabilitation en bénéficiant de subventions.

Cette même année, un prêt de 325 000 € a été accordé par le Crédit Agricole à la MFR, pour lequel la commune a accordé sa garantie.

Aujourd'hui, la Maison Familiale connaissant des difficultés financières, est placée en redressement judiciaire.

Une ordonnance du juge chargé de la procédure, en date du 4 juillet dernier, autorise l'administrateur de la MFR à conclure un protocole avec la commune et la banque Crédit Agricole qui permettrait à la Maison Familiale de renforcer sa situation financière.

En devenant propriétaire de l'ensemble des bâtiments et du terrain, elle disposerait d'un actif lui permettant de poursuivre son activité en constituant une hypothèque auprès de la banque dans le but d'étaler la dette.

Les termes principaux du protocole seraient les suivants :

- Cession de l'ensemble des terrains pour 1 € symbolique à la MFR
- Main-levée sur la garantie d'emprunt souscrit par la commune sur le prêt de 325 000 € accordé à la MFR
- Constitution d'une hypothèque sur le bien immobilier par la MFR pour la garantie d'emprunt.

A la fin normale ou anticipée du bail emphytéotique, les constructions édifiées sur les terrains sur lesquels la MFR détient des droits réels reviennent en principe gratuitement à la Commune.

En cas de cession des terrains à la MFR, la Commune renoncera à cette propriété.

La valeur vénale de l'ensemble immobilier (terrains et constructions) est en cours d'évaluation par la Direction immobilière de l'Etat (anciennement service des domaines).

Le maintien de la MFR sur la commune répond à des considérations d'intérêt général dans la mesure où l'activité dispensée par la MFR concourt au développement de la commune et du territoire, non seulement par l'apport de population qu'elle engendre mais aussi par la revitalisation du milieu rural que cela implique.

En cas de liquidation totale de la MFR, la Commune encourt le risque de devoir rembourser le capital restant dû ainsi que les intérêts du prêt souscrit par la MFR dont elle s'est portée garante auprès du Crédit agricole.

La commune devra par ailleurs, une fois devenue propriétaire assumer l'ensemble des charges financières du bien immobilier.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les principes du protocole tels qu'exposés ci-dessus, étant précisé que l'accord définitif du Conseil Municipal sur ledit protocole portant autorisation au maire à le signer ne pourra être donné qu'après réception de l'avis de la Direction immobilière de l'Etat sur la valeur vénale du bien immobilier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré (3 élus membres du conseil d'administration ne prennent pas part au vote – 2 abstentions – 2 votes contres)

Décide de se prononcer favorablement sur la poursuite des négociations avec l'administrateur et le Crédit Agricole sur les termes d'un protocole incluant les termes suivants :

- Cession de l'ensemble des terrains pour 1€ symbolique à la MFR
- Main-levée sur la garantie d'emprunt souscrit par la Commune sur le prêt de 325 000 € accordé à la MFR
- Constitution d'une hypothèque sur le bien immobilier de la MFR pour la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal émet le souhait qu'une clause soit insérée dans le protocole tendant à ce que la MFR ne soit pas délocalisée dans l'avenir.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ

La loi ALUR prévoit le transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes et d'agglomération à compter du 1^{er} juillet 2021.

Ce transfert de plein droit était conditionné à l'absence d'une minorité de blocage des communes, à savoir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Cette minorité de blocage est intervenue au printemps 2021, les élus souhaitant que la compétence reste communale sans exclure un transfert ultérieur.

Au printemps 2022, un projet de charte de gouvernance relative au transfert de compétence PLU a été élaboré et présenté aux communes.

Poullan a voté favorablement sur cette question.

Le Maire rappelle que suite à l'élaboration de cette charte, le transfert a été voté par le conseil communautaire le 30 juin 2022.

Il appartient à présent à chaque commune membre de l'EPCI de se prononcer sur cette décision dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 adoptant la charte de gouvernance relative au transfert de compétence PLU et approuvant le transfert de compétence en matière de PLU au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ((3 votes contre – 1 abstention) décide de se prononcer favorablement sur ce transfert.

**ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD COLLECTIF
DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
MANDAT AU CDG 29**

Le Maire expose à l'assemblée que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les autorités territoriales et les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin qu'il procède à la négociation et puisse conclure avec les organisations syndicales représentatives, le cas échéant, un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Le président du CDG29 informera ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif.

Il est précisé que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

**SIGNATURE DE TROIS CONVENTIONS AVEC LE SDEF RELATIVES A LA RENOVATION
D'OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Gwilhem BRAS, adjoint chargé des travaux, expose au Conseil Municipal que des travaux de rénovation sur trois points d'éclairage public doivent être réalisés impasse des alouettes, rue Koad Kozh et route de Douarnenez.

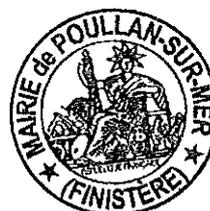
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- de confier ces travaux au SDEF en contrepartie d'une contribution communale qui prendra la forme de fonds de concours d'un montant de 2 920 € ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions financières annexées à la présente délibération.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Le Maire, Vice-Président de Douarnenez Communauté, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité communautaire de l'année 2021.

Le rapport est consultable en mairie.



Le Maire,